

CHARTRE

FONDS DE PARTICIPATION D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

Préambule

Le Fonds d'initiatives associatives (FIA) doit permettre aux associations locales de bénéficier des crédits Politique de la Ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet, et en palliant la rigidité calendaire des appels à projets.

La chartre de fonctionnement du FIA précise les principes et procédures qui conditionne l'attribution de l'aide financière.

Objectifs

Le Fonds d'initiatives associatives est une action du Contrat de Ville de Gagny. Il a pour objectifs de :

- Encourager les prises d'initiatives innovantes des associations menant des actions à destination des habitants en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Développer des actions associatives contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif et culturel, à améliorer le cadre de vie et la solidarité locale,
- Permettre à de nouveaux acteurs associatifs de s'intégrer dans le cadre de la politique de la ville,
- Apporter un soutien méthodologique, technique et financier à des associations porteuses de petits projets ayant un intérêt local.

Critères d'éligibilités des projets

- Etre constitué en association et intervenir sur l'un des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville : Jean Moulin-Jean Bouin / Les Peupliers ;
- Développer une action répondant aux objectifs du Contrat de Ville et s'intégrant dans les axes d'action suivants :
 - Festivité, convivialité, rencontre, intégration, échanges,
 - Lutte contre les incivilités,
 - Embellissement et amélioration de l'environnement urbain,
 - Formation de bénévoles et/ou habitants,
 - Tranquillité dans les quartiers,
 - Dynamisation de la vie culturelle.
- Faire une demande de subvention n'excédant pas 1000 € ;
- Calculer le budget au plus près de la réalité de la mise en œuvre du projet.

Les porteurs de projets doivent autofinancer une partie de leur action (minimum de 5%).

Le FIA ne permet pas de soutenir les charges courantes de fonctionnement de l'association et les dépenses d'investissement en lien avec le fonctionnement.



Le FIA n'a pas vocation à soutenir des projets des actions à caractère politique ou religieux ou non respectueuses des valeurs républicaines.

Chaque association sera limitée à un financement de deux projets maximum par an.

L'instruction des dossiers FIA

1) *Formalisation de la demande*

L'association souhaitant proposer un projet au FIA doit se rapprocher du service Politique de la Ville et remplir un dossier de demande de subvention comprenant la description du projet (objectifs, actions, public, dates), le budget prévisionnel et les pièces complémentaires suivantes :

- Les statuts,
- Le récépissé de création et de modification en Préfecture,
- La fiche SIREN,
- La composition du bureau,
- Le RIB,
- La Charte signée.

L'association devra transmettre le dossier de demande de subvention complet au plus tard trois mois avant la date de réalisation de l'action.

Un accompagnement des porteurs pourra être proposé dans le montage du projet et la rédaction du dossier.

Lorsque le dossier est jugé éligible, l'association est invitée à venir présenter son projet lors d'un comité d'attribution.

2) *Le comité d'attribution*

Il se réunira au moins deux fois dans l'année. Il sera composé : d'un représentant de l'État (Délégué du Préfet), de l'Adjoint au maire en charge de la politique de la ville, du service Politique de la ville et d'un membre du Conseil citoyen.

Il est prévu une clause d'impartialité dans le cas où l'un des membres du comité d'attribution est impliqué de manière directe ou indirecte dans l'un des projets présentés (exemple : adhérent ou impliqué dans l'association porteuse). Dans ce cas un suppléant sera nommé.

3) *Paiement et bilan*

Le montant maximum allouable par projet est de 1 000 €. Le paiement se fait après validation du projet par le Comité d'attribution et par délibération en Conseil municipal.

Le versement octroyé est réglé directement par mandat administratif à l'association.

L'association sera avertie par courrier de l'attribution de la subvention.

Les associations ayant bénéficié d'un soutien du FIA devront présenter un bilan de leur action au plus tard 3 mois après la réalisation de l'action accompagné des factures de dépenses.

Les associations qui n'auraient pas justifier des dépenses engagées dans le cadre de l'action subventionnée dans le délai imparti devront rembourser le montant correspondant.

4) Communication

Chaque porteur s'engage à faire apparaître les logos de du CGET, de la Préfecture et de la ville de Gagny sur les documents de communication inhérents à l'action. Un exemplaire des supports de communication doit être fourni avec le bilan de l'action.

Fait à Gagny, le

Le président de l'association :

